

pere à des enfans qu'il veut persuader, & qui mettant de côté le ton d'autorité, ne veut tenir que de la conviction, du consentement & de la bonne volonté, ce qui lui appartient de toute justice. Pour cela le pontife établit le droit d'envoyer & d'avoir des légats avec autorité & juridiction dans tout le monde, sur le fondement divin de la primauté papale. Il déploie avec autant d'ordre que de lumière tous les témoignages de l'histoire, les passages des Peres, les décisions des conciles généraux & particuliers, les aveux des hérétiques & des plus forcenés ennemis du Saint-Siege. Les citations sont immenses & d'une exactitude digne de l'ouvrage où elles se trouvent. Des auteurs de tous les siècles sont compulsés pour servir à l'établissement d'une vérité sans laquelle l'Unité catholique seroit fondamentalement détruite. On y voit jusqu'à la réfutation des theses & brochures que des moines apostats & autres docteurs hétérodoxes ont opposées dans ces dernières années à l'autorité du siege apostolique : le St. Pere ne voulant laisser subsister l'erreur, même dans les recoins les plus obscurs, ni aucun écueil de scandale qui pût

* *Similis* perdre les ignorans ou les simples. Il ne dédaigne pas pour ramener les égarés, d'en venir aux premiers élémens de la théologie chrétienne. C'est en un mot l'ouvrage du bon pere de famille qui, selon l'expression de l'Evangile *, garde dans son trésor des choses précieuses, anciennes & modernes, & les en tire dans une occasion importante pour l'ornement & la
 * *Domini patrifamilias qui profert de thesauro suo nova & vetera.*
 Matth. XIII. 52. splendeur de sa maison.